

VILLE DE SAINT-LÔ

-==--==-

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
Police du stationnement et de la circulation
Occupation temporaire du domaine public**

-==--==-

Nous, Emmanuelle LEJEUNE, Maire de la Ville de SAINT-LÔ,
Vu, les articles L. 2211.1, L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la demande formulée par Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président de CA Saint-Lô Agglo dont le siège social est situé 70 rue du Neufbourg 50000 Saint-Lô pour permettre la manifestation « La Vir'ée du rétrô Saint-Lô », à l'intérieur de l'agglomération,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer les conditions d'occupation du domaine public, ainsi que la sécurité des usagers,
Vu, l'organisation de la manifestation « La Vir'ée du rétrô Saint-Lô » qui se déroulera du samedi 06 juillet 2024 au dimanche 07 juillet 2024, Plage Verte, à l'intérieur de l'agglomération,
Considérant qu'il incombe au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la commodité du stationnement et de la circulation, ainsi que le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTONS

-==--==-

Article 1

CA Saint-Lô Agglo est autorisée à occuper l'espace public rue de la Poterne dans le tronçon se trouvant entre l'office du tourisme et le pont de Roanoke, plage verte, place de la gare et avenue Briovère dans le tronçon entre le pont de Roanoke l'établissement « La plage » sis 09 avenue Briovère à Saint-Lô pour permettre l'organisation de la « La Vir'ée du rétrô Saint-Lô » du jeudi 04 juillet 2024 au lundi 08 juillet 2024 ainsi que pour l'installation et désinstallation du matériel qui est nécessaire.

Article 2

Pour permettre l'organisation de la « La Vir'ée du rétrô Saint-Lô » qui se déroulera sur le site de la Plage Verte du samedi 06 juillet 2024 au dimanche 07 juillet 2024, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

Stationnement :

Le stationnement sera interdit :

- Du jeudi 04 juillet 2024 de 20 heures 00 au dimanche 07 juillet 2024 à 22 heures 00 : sur le parking jouxtant l'office du tourisme sis 60 rue de la poterne et rue de la poterne dans le tronçon se trouvant entre l'office du tourisme et le pont de Roanoke.
- Du samedi 06 juillet 2024 de 09 heures 00 au dimanche 07 juillet 2024 à 01 heure 00 : Place de la gare.

Circulation :

La circulation sera interdite :

- Du samedi 06 juillet 2024 de 16 heures 00 au dimanche 07 juillet 2024 à 01 heure 00 : rue de la poterne dans le tronçon se trouvant entre l'office du tourisme et le pont de Roanoke

- Du samedi 06 juillet 2024 de 17 heures 00 au dimanche 07 juillet 2024 à 01 heure 00 : avenue Briovère dans le tronçon entre le pont de Roanoke l'établissement « La plage » sis 09 avenue Briovère et rue du déversoir.
- Du samedi 06 juillet 2024 de 17 heures 00 à 20 heures 00 : place Guy Fontenelle sauf bus et taxis sur avec l'autorisation des organisateurs.
- Du samedi 06 juillet 2024 de 17 heures 00 au dimanche 07 juillet 2024 à 01 heure 00 : place Guy Fontenelle.
- Le dimanche 07 juillet 2024 de 13 heures 00 à 20 heures 00 : rue de la Poterne, Plage Verte, dans le sens : Pont Roanoke vers le giratoire du 06 juin.

La circulation des piétons et de tout véhicule sera interdite :

- Du samedi 06 juillet 2024 de 16 heures 00 au dimanche 07 juillet 2024 à 01 heure 00 : Passerelle Henri Liébard, promenade André Hilt, promenade des moulleries et rempart des beaux regards

Déviations :

Le samedi 06 juillet 2024 de 17 heures 00 au dimanche 07 juillet 2024 à 01 heure 00, la circulation sera adaptée comme suit :

- La circulation s'effectuera à double sens sur le Pont Roanoke. Les véhicules venant de Carentan et se dirigeant vers Villedieu, Agneaux et Coutances seront déviés par la rue des Noyers, l'avenue de Verdun, la rue Général Gerhardt, le rond-point Major Howie, la rue Maréchal de Lattre de Tassigny, vers la rocade.
- Pendant les heures de fermeture des voies de circulation, les itinéraires rouges dédiés aux véhicules de secours sont prévus par la route de Villedieu et la rue de la Poterne.
- Une déviation sera également mise en place pour les poids-lourds venant de la route de Carentan afin de les diriger vers la rue des Noyers, l'avenue de Verdun, la rue Général Gerhardt, rond-point du Major Howie, la rue Maréchal de Lattre de Tassigny, vers la rocade. Les poids-lourds venant de la route d'Isigny sur mer emprunteront la même déviation dès le carrefour entre la route d'Isigny sur mer et la rue du Général Gerhardt. Cette déviation sera également empruntée dans l'autre sens par les poids-lourds venant de la rocade par le rond-point des Matignon et se dirigeant vers Isigny sur mer et Carentan.

Le dimanche 07 juillet 2024 de 13 heures 00 à 20 heures, les véhicules venant de la rue de la Poterne et se dirigeant vers le rond-point du 06 juin seront déviés par le Pont Roanoke, l'Avenue de Briovère, le Pont Contre-Amiral Merveilleux de Vignaux et la rue Alsace Lorraine.

Vitesse :

Le dimanche 07 juillet 2024 de 13 heures 00 à 20 heures 00, la vitesse sera limitée à 30 km/h, dans la rue de la Poterne, Plage Verte, dans le sens : rond-point du 06 Juin, vers le Pont Roanoke.

Article 3

CA Saint-Lô Agglo demeura responsable des dommages qui pourraient être causés de son fait, aux personnes ou aux tiers à l'occasion de cette manifestation.

Article 4

Les mesures visées seront signalées et portées à la connaissance des usagers par la mise en place de signalisations conformes aux dispositions du Code de la Route.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication en Mairie.

Article 7

Madame la Directrice Général des Services de la Ville de SAINT-LÔ, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,